



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLEE DES EILLETS  
DU 03 AVRIL AU 31 MAI 2006**

JCB/CB  
APM 06/0287

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société DAVID, sise 47 rue  
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 24 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La société DAVID est autorisée à effectuer des travaux  
(aménagement de voirie, trottoirs et pluvial) allée des Eillets du 03  
avril au 31 mai 2006.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux  
tricolores de chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des  
travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 29 mars 2006

Fait à ROYAN, le 27 mars 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT